**Évolution au sein de la Direction générale - Décision du Conseil d'administration du 14 mars 2018**

Lors de sa réunion du 14 mars 2018, le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise, a examiné les conséquences à tirer de la démission de Didier Valet de son poste de Directeur général délégué sur les conventions réglementées le liant à la société.

S'agissant de sa démission du poste de Directeur général délégué, le Conseil d'administration a considéré qu'aucune des conventions autorisées par le Conseil d'administration du 8 février 2017 ne trouvait à s'appliquer. Didier Valet ne percevra pas d'indemnité de départ et ne bénéficiera pas d'indemnité pour clause de non concurrence au titre du renoncement à son mandat.

Par ailleurs, la rémunération de Didier Valet au titre de 2017 et au titre de 2018 sera soumise à l'Assemblée générale des actionnaires. Le Conseil d'administration rappelle que la rémunération variable non acquise au titre de 2017 et l'intéressement à long terme sont soumis à une condition de présence. S'agissant de sa rémunération au titre de 2018, elle se limitera donc à la partie fixe pour la période allant du 1 janvier 2018 à l'expiration de son mandat.

Enfin le Conseil d'administration rappelle qu'en application du code AFEP-MEDEF toute indemnité due à l'occasion de la rupture d'un contrat de travail qui était suspendu sera plafonnée à deux fois le montant de la rémunération fixe et variable.